

Réduction sur les bas et moyens salaires	Exonération de cotisations sociales (+ de 45 ans)	Exonérations au titre des AT/MP (GEIQ)	Aide à l'accompagnement pour les GE organisant les parcours d'insertion et de qualification
<p><b>Interlocuteur</b> : Urssaf.</p> <p><b>Public</b> : salarié de 16 à 44 ans.</p> <p><b>Montant de l'aide</b> : environ 360€ pour un Smic (sur une base de 35 heures) – La réduction sur les bas salaires (allègements de cotisations patronales de droit commun « Fillon ») porte, pour les rémunérations comprises entre 55 et 100% du Smic, sur 28% du salaire brut pour les entreprises de – de 20 salariés et sur 26% du salaire brut pour celles de 20 salariés et +.</p> <p><b>Cumulable avec</b> l'ensemble des aides dont bénéficient déjà les Contrats de professionnalisation.</p> <p><b>En savoir plus</b> : <a href="#">Accédez au site de l'URSSAF</a></p>	<p><b>Interlocuteur</b> : Direccte.</p> <p><b>Public</b> : salarié de + de 45 ans.</p> <p><b>Montant de l'aide</b> : environ 400€ pour un Smic (sur une base de 35 heures).</p> <p><b>Cumulable avec</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aide à l'embauche versée par Pôle Emploi (aide forfaitaire pour les DE de + de 26 ans),</li> <li>- l'aide à l'accompagnement réservée aux GE organisant des parcours d'insertion et de qualification,</li> <li>- les aides de l'Agefiph.</li> </ul> <p><b>En savoir plus</b> : <a href="#">Accédez au site de l'agefiph</a></p>	<p><b>Interlocuteur</b> : Direccte</p> <p><b>Public</b> : GEIQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- salarié de + de 45 ans,</li> <li>- jeune de – de 26 ans.</li> </ul> <p><b>Montant de l'aide</b> : variable en fonction du taux d'AT/MP.</p> <p><b>Cumulable avec</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aide à l'embauche versée par Pôle Emploi (aide forfaitaire pour les DE de + de 26 ans),</li> <li>- l'aide à l'accompagnement réservé aux GE organisant des parcours d'insertion et de qualification,</li> <li>- les aides de l'Agefiph.</li> </ul> <p><b>En savoir plus</b> : <a href="#">Accédez au site du GEIQ</a></p>	<p><b>Interlocuteur</b> : Direccte</p> <p><b>Public</b> : GEIQ : salarié de + de 45 ans et jeune de – de 26 ans.</p> <p><b>Montant de l'aide</b> : vise à financer l'accompagnement personnalisé vers l'emploi de jeunes et DE (nécessite un conventionnement avec la préfecture – montant fixé/accompagnement).</p> <p><b>Cumulable avec</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction Fillon,</li> <li>- les exonérations spécifiques,</li> <li>- les aides à l'embauche versées par Pole emploi (aide temporaire jeunes – de 26 ans + aide forfaitaire DE de + de 26 ans,)</li> <li>- les aides de l'Agefiph.</li> </ul> <p><b>En savoir plus</b> : <a href="#">Accédez au site GEIQ</a></p>
Aide temporaire et forfaitaire à l'embauche Pôle emploi : jeunes de – de 26 ans (cas alternant supplémentaire)	Aide forfaitaire à l'embauche Pôle emploi pour les DE + de 26 ans	Aide pour les embauches en CPro de DE + de 45 ans	Aides versées par l'Agefiph
<p><b>Interlocuteur</b> : Pôle emploi.</p> <p><b>Public</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise de – de 250 salariés,</li> <li>Jeune de – de 26 ans à la date de début du contrat.</li> </ul> <p><b>Embauches visées</b> : embauches réalisées entre le 01/01/12 et le 30/06/12 d'un jeune de moins de 26 ans en CPro augmentant l'effectif d'alternants (comparer l'effectif annuel moyen des salariés en alternance au 31/12/11 avec celui calculé au terme du mois au cours duquel l'embauche a été réalisée).</p> <p><b>Montant de l'aide</b> : compensation des cotisations patronales restant dues pour une durée de 12 mois : entre 1000 et 1800€, selon l'âge du jeune, sa qualification et la taille de l'entreprise (- ou + de 20 salariés).</p> <p><b>Cumulable avec</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction Fillon,</li> <li>- l'aide à l'accompagnement réservé aux GE organisant des parcours d'insertion et de qualification,</li> <li>- les aides de l'Agefiph.</li> </ul> <p><b>Comment procéder</b> :</p> <p>Dépôt de la demande par l'employeur <b>dans les 4 mois suivant le début d'exécution du contrat</b>. Cette demande comporte un formulaire spécifique mentionnant les effectifs d'alternants de l'entreprise, ainsi que la copie du contrat et la prise en charge financière par l'OPCA (ou, à défaut, la preuve du dépôt du contrat auprès de l'OPCA)</p> <p><b>En savoir plus</b> : <a href="#">Accédez au site pôle emploi</a></p>	<p><b>Interlocuteur</b> : Pôle emploi.</p> <p><b>Public</b> : DE de + de 26 ans.</p> <p><b>Montant de l'aide</b> : 200€ par mois pour un maximum de 10 mois (2000€).</p> <p><b>Cumulable avec</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction Fillon,</li> <li>- l'aide à l'accompagnement réservé aux GE organisant des parcours d'insertion et de qualification,</li> <li>- les aides de l'Agefiph,</li> <li>- l'aide pour les embauches en Cpro de DE + de 45 ans.</li> </ul> <p><b>Comment procéder</b> :</p> <p>Dépôt de la demande au plus tard 3 mois après l'embauche en contrat de professionnalisation.</p> <p><b>En savoir plus</b> : <a href="#">Accédez au site travail-emploi-santé.gouv.fr</a></p>	<p><b>Interlocuteur</b> : Pôle emploi.</p> <p><b>Public</b> : DE de + de 45 ans à la date du début du contrat.</p> <p><b>Embauches visées</b> : réalisées entre le 01/03 et le 31/12/11 d'un DE + de 45 ans en contrat de professionnalisation.</p> <p><b>Montant de l'aide</b> : 2000€</p> <p><b>Cumulable avec</b> : l'ensemble des aides dont bénéficient déjà les contrats de professionnalisation</p> <p><b>Comment procéder</b> :</p> <p>Dépôt de la demande dans les 3 mois qui suivent le début d'exécution du contrat de professionnalisation, et le 17/08/11 si l'embauche est antérieure au 17/05/11. Une copie du contrat est jointe à la demande, assortie de la décision de prise en charge par l'Opca ou, à défaut, de la preuve du dépôt du contrat auprès de l'Opca.</p> <p><b>En savoir plus</b> : <a href="#">Accédez au site pôle emploi</a></p>	<p><b>Interlocuteur</b> : Agefiph.</p> <p><b>Public</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne handicapée – de 45 ans à la date de début du contrat,</li> <li>- Personne handicapée + de 45 ans.</li> </ul> <p><b>Montant de l'aide</b> :</p> <p>par période de 6 mois pour une embauche en contrat de professionnalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 45 ans : 1700€</li> <li>+ de 45 ans : 3400€</li> </ul> <p><b>Cumulable avec</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction Fillon</li> <li>- les exonérations spécifiques</li> <li>- l'aide à l'accompagnement pour les GE organisant des parcours d'insertion et de qualification,</li> <li>- les aides à l'embauche versées par Pôle emploi (aide temporaire pour les jeunes – de 26 ans et aide forfaitaire pour les DE + de 26 ans).</li> </ul> <p><b>Comment procéder</b> :</p> <p>Dépôt de la demande via un dossier « demande de prime », unique pour l'entreprise et la personne handicapée. Pour l'établir, possibilité d'aide par un conseiller Cap Emploi ou Pôle emploi, puis envoi du dossier à l'Agefiph régional.</p> <p><b>En savoir plus</b> : <a href="#">Accédez au site de l'agefiph</a></p>